

Mémoire

PRÉSENTÉ DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PARTICULIÈRE
SUR LE PROJET DE LOI N° 45 MODIFIANT LA LOI SUR LA SÉCURITÉ
DANS LES SPORTS



TABLE DES MATIÈRES

Présentation	1
Nos actions au quotidien.....	1
Formation	1
Carte accompagnement loisir (CAL)	2
Plein air.....	2
Camps de jour	2
Service-conseil	3
Programmes	3
Publications	3
Notre vie associative	3
Exposé général	2
La personne handicapée au cœur de nos préoccupations	3
Première orientation - L'adaptation des mécanismes	3
Recommandation	5
Deuxième orientation - La formation du protecteur à l'intégrité.....	6
Recommandation	7
Troisième orientation - contexte spécifique	8
Recommandation	8
Conclusion.....	9

PRÉSENTATION

L'AQLPH est un organisme national de loisir qui a vu le jour en 1979, né d'une volonté des organismes locaux de porter des initiatives provinciales. L'AQLPH a pour mission de regrouper, concerter, représenter et outiller les acteurs clés des différentes régions du Québec œuvrant à l'accessibilité aux loisirs pour les personnes handicapées en se positionnant comme leader et facilitateur. La force de notre association repose sur son réseau dynamique et engagé de 179 organisations membres, présentes partout au Québec et qui œuvrent de près avec la population.

Nos actions au quotidien

Dans la dernière décennie, une forte émergence des discussions sur le loisir et le handicap est constatée. L'inclusion et la participation sociale des personnes handicapées ont grandement évolué. La somme des actions des diverses instances qui s'impliquent auprès de celles-ci a permis une meilleure accessibilité aux activités sportives récréatives, aux camps de jour, aux sorties culturelles et autres loisirs. Il est reconnu que la pratique régulière d'une activité de loisirs favorise l'intégration sociale ainsi que le développement de la confiance en soi. C'est pourquoi l'AQLPH travaille de concert avec ses membres afin de faire rayonner le loisir pour les personnes handicapées.

Au quotidien, l'équipe de l'AQLPH travaille à faire avancer plusieurs dossiers.

Formation

Par nos formations, nous favorisons notamment la sensibilisation au handicap en partageant notre expertise et nos connaissances en loisir des personnes handicapées. Nos formations phares sont :

- ✱ Formation nationale en accompagnement en loisir des personnes handicapées
- ✱ Certification en accompagnement camp de jour
- ✱ Sensibilisation « Mieux comprendre la différence pour mieux agir »
- ✱ Pour un plein air inclusif et sécuritaire
- ✱ Programmation inclusive de loisir

En plus de celles-ci, nous offrons la possibilité d'obtenir des formations sur mesure pour tout organisme qui le souhaite en nous adaptant au contexte de pratique de loisir.

Carte accompagnement loisir (CAL)

Chaque jour, nous œuvrons à opérationnaliser les processus d'adhésion et de partenariat à la Carte accompagnement Loisir (CAL). La CAL est dédiée aux personnes handicapées et donne l'avantage à la personne qui l'accompagne de bénéficier d'une entrée gratuite lors de ses sorties touristiques, culturelles et de loisirs. La CAL c'est plus de 10 000 adhérents, 1375 partenaires et 2200 activités de loisirs.

Plein air

L'AQLPH contribue au développement d'une offre d'activités de plein air accessibles et sécuritaires pour les personnes handicapées créant des partenariats entre les différents acteurs clés tels que les organismes municipaux, les fédérations sportives, les OBNL et des organisations du milieu de la santé pour faciliter l'accès au plein air et pour passer le relais entre toutes les instances qui travaillent fort dans les coins.

Par exemple :

- * Visites de site
- * Plan d'action personnalisée
- * Accompagnement dans l'achat d'équipement

Camps de jour

Nous travaillons à la mise en place d'initiatives pour des camps de jour plus facilement accessibles à la jeune population handicapée. Concrètement :

- * Guide de référence Vers une intégration réussie
- * Guide de transition de l'école vers la vie estivale
- * Atelier et webinaire
- * Accompagnement

Service-conseil

À l'AQLPH, nous agissons en tant que facilitateur pour permettre aux organisations de développer et de bonifier l'expérience d'accessibilité au loisir des personnes handicapées qu'elles souhaitent accueillir dans leurs environnements. Notre équipe offre un soutien personnalisé aux besoins des organisations, d'une rencontre exploratoire aux formations offertes.

Programmes

L'AQLPH gère différents programmes, dont certains pour le Gouvernement du Québec, afin de soutenir la réalisation de projets qui favorise l'accessibilité au loisir pour les personnes handicapées.

Nos principaux programmes :

- * Population active
- * ACCÈS-CIBLE
- * PAFLPH

Publications

Afin d'être cohérents avec notre mission et nos valeurs, nous avons développé plusieurs outils en lien avec nos principaux projets. Par exemple :

- * Roue des variables inclusives
- * Guide de référence Vers une intégration réussie
- * Le plein air pour tous
- * Guide d'analyse de l'expérience inclusive en parc urbain

Notre vie associative

Nos membres sont nos yeux et nos oreilles sur le terrain. C'est à travers leurs réalisations que le loisir pour les personnes handicapées rayonne partout au Québec et c'est grâce à notre collaboration que nous sommes en mesure de faire avancer les dossiers. Nous sommes fiers de compter sur nos 17 membres actifs et nos 162 membres affiliés.

Nos membres actifs sont:

- * Altergo
- * ARLPH Capitale-Nationale
- * ARLPH de Chaudière-Appalaches
- * ARLPH du Centre-du-Québec
- * ARLPH de Laval
- * ARLPH du Saguenay-Lac-St-Jean
- * ARLPH de l'Abitibi-Témiscamingue
- * ARLPH de Lanaudière
- * ARLPH des Laurentides
- * ARLPH de la Côte-Nord
- * Conseil Sport Loisir de l'Estrie
- * Loisir Sport Baie-James
- * Loisir Sport Outaouais
- * URLS de la Mauricie
- * URLS du Bas-St-Laurent
- * URLS Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
- * Zone Loisir Montérégie



EXPOSÉ GÉNÉRAL

L'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées (AQLPH) est reconnaissante de l'opportunité qui lui est offerte de participer à la Commission de l'aménagement du territoire concernant le projet de loi n° 45, modifiant la Loi sur la sécurité dans les sports afin principalement de renforcer la protection de l'intégrité des personnes dans les loisirs et les sports.

Comme la Politique *Au Québec, on bouge!* le mentionne, «les effets bénéfiques des activités physiques, des sports et des loisirs sur la santé physique et mentale sont importants et indéniables.» Plus particulièrement pour les personnes handicapées, tant adultes que jeunes, le loisir apporte des bienfaits psychologiques, physiques et sociaux. Par exemple, le développement d'habiletés et de compétences sociales, la sensibilisation et la mobilisation de la communauté, le renforcement de l'autonomie et de l'estime de soi, l'amélioration de la santé cardiovasculaire, la réduction du stress et de l'anxiété, pour n'en nommer que quelques-uns. Les nombreuses activités de loisir pour les personnes handicapées se déroulant partout au Québec favorisent la socialisation et on peut facilement y remarquer des impacts sur leur développement global et un réel épanouissement. C'est pourquoi nous reconnaissons et saluons l'ajout du loisir dans le projet de loi n° 45.

Considérant que nos actions sont toutes dédiées à une clientèle vulnérable, nous sommes interpellés par le projet de loi et nous avons le souci que les personnes handicapées et leurs proches, ainsi que les organisations pour personnes handicapées ne soient pas oubliées dans le processus. Nous portons aujourd'hui leurs voix et leurs préoccupations.

L'esprit derrière le présent projet de loi, à savoir de renforcer les mesures en place concernant la protection de l'intégrité en loisir et en sport prend tout son sens lorsqu'on parle des personnes handicapées, qui peuvent présenter certaines vulnérabilités. Nous souhaitons vous sensibiliser à ces vulnérabilités, de façon qu'elles soient considérées dans les mécanismes prévus dans la loi.

LA PERSONNE HANDICAPÉE AU CŒUR DE NOS PRÉOCCUPATIONS

Première orientation - L'adaptation des mécanismes

L'AQLPH reconnaît et respecte les efforts que le gouvernement déploie afin de préserver la sécurité et l'intégrité des participants et participantes aux activités de loisirs et de sport. Cependant, nous avons des préoccupations quant aux moyens qui seront pris pour rejoindre les personnes handicapées. En effet, il sera important de considérer la grande diversité de handicap afin de répondre adéquatement à de nombreux besoins, notamment en termes de prise en charge et d'accompagnement ainsi que de communication.

La communication et la connaissance de soi ou les aptitudes cognitives sont des sphères de besoins qui peuvent présenter certains enjeux dans l'intervention auprès des personnes handicapées. En effet, exprimer ses besoins, se faire comprendre, exprimer ou gérer ses émotions, raisonner ou analyser des situations, organiser sa pensée, comprendre, intégrer ou retenir des informations en sont que quelques exemples. Les mécanismes de dénonciation et de traitement des plaintes devront considérer ces enjeux. Par exemple, est-ce qu'une tierce partie pourra déposer une plainte pour la personne handicapée si celle-ci n'est pas en mesure de le faire? Est-ce qu'une personne en dehors de la situation, mais témoin, pourrait porter plainte au nom d'une personne handicapée? Ou seulement un membre de sa famille ou un proche y seront autorisés?

Nous sommes préoccupés par la question de l'identité de la personne qui pourra porter plainte. Nous croyons que pour certaines clientèles, la lecture de la situation n'est pas toujours juste et il est important que les témoins puissent dénoncer toutes formes de comportements prohibés.

D'autant plus que de nombreuses personnes sont amenées à interagir et intervenir auprès des personnes handicapées, comme des intervenants et intervenantes en travail social, en psychoéducation, en ergothérapie, en loisir, etc. Ces personnes formées et habiletés pourraient rapporter et mettre fin aux comportements prohibés.

L'AQLPH aimerait aussi porter à votre attention l'importance d'offrir une information claire et accessible dans tous les sens du terme quant à la loi et ses mécanismes.

L'accessibilité à l'information constitue un frein majeur pour les personnes handicapées. En effet, selon l'Enquête canadienne sur l'incapacité (ECI) de 2022¹, 48 % des personnes handicapées mentionnaient vivre des obstacles liés à la communication, soit en personne ou au téléphone avec des membres de la famille ou des amis proches, des professionnels de la santé ou d'autres gens comme le public en général, des représentants du service à la clientèle ou du gouvernement. De plus, 17 % des personnes handicapées mentionnaient vivre des obstacles liés aux activités en ligne, soit quant à l'accès en ligne à de l'information, à des services ou à des mesures de soutien du gouvernement. Privilégier des communications simplifiées et accessibles sera important afin de rejoindre les personnes handicapées, qu'elle se sente interpellée par cette loi et ses protections, de même que tous les mécanismes qui en découlent et qu'elles en bénéficient réellement.



¹ Statistique Canada (2023). *Enquête canadienne sur l'incapacité, 2022*. Consulté le 20 mars 2024 : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/231201/dq231201b-fra.htm>

Également, nous sommes préoccupés par la difficulté de rejoindre tous les pratiquants et pratiquantes de loisir. Les organisations qui œuvrent en loisir auprès des personnes handicapées ont déjà une charge plus grande que d'autres organisations quant à la planification et la mise en œuvre de l'activité, pensons juste aux autorisations des tuteurs légaux, les assurances, l'acquisition et l'entretien du matériel adapté pour les besoins, etc. Il est présentement complexe de rejoindre toutes ces organisations et d'assurer un suivi et une compréhension de l'information transmise. Nous pensons également aux parents et proches des personnes handicapées qui reçoivent aussi beaucoup d'informations et qui doivent composer avec plusieurs démarches administratives au quotidien.

Recommandation

Nous recommandons que les mécanismes mis en place pour appliquer la loi soient adaptés aux différentes réalités de tout type de handicap, tels que la réglementation, les outils de diffusion, le processus de plaintes, etc. Forte de son expérience et son expertise, l'AQLPH est un partenaire de choix dans la concrétisation de cette recommandation.



Deuxième orientation - La formation du protecteur à l'intégrité

L'AQLPH aimerait porter à votre attention l'importance de clarifier le processus de dénonciation. L'article 30.13 mentionne clairement que le protecteur de l'intégrité en loisir et en sport prêtera assistance à toute personne qui le requiert pour la formulation de sa plainte ou pour toute démarche s'y rapportant. Nous souhaitons souligner l'importance pour le protecteur de l'intégrité et ses représentants d'être bien formés à interagir avec la clientèle handicapée. Nous pensons principalement aux handicaps qui présentent des besoins au niveau de la communication et des aptitudes cognitives, entre autres la déficience intellectuelle, le trouble du spectre de l'autisme, l'anxiété sévère, les troubles du langage, les traumatismes craniocérébral (TCC), qui peuvent nécessiter un accompagnement différent lors du processus de dénonciation. L'AQLPH souligne l'importance de multiplier les canaux de communication pour porter plainte. Le processus doit être plus complet qu'un seul formulaire écrit, à remplir en ligne.



Également, lors du processus décisionnel, un accompagnement est nécessaire pour la personne plaignante, mais également pour la personne soupçonnée ou accusée dans le cas où celle-ci serait une personne handicapée. Concrètement, lorsqu'une personne fera une plainte qui est jugée recevable ou non recevable, quelles démarches seront prises pour expliquer la décision, par exemple à une personne ayant une déficience intellectuelle, afin que celle-ci comprenne bien les raisons et n'hésite pas à porter plainte de nouveau si elle est victime de comportements prohibés. Dans le cas où la personne contrevenante serait une personne handicapée, quel suivi sera offert afin d'assurer la compréhension de la portée du geste et d'éviter toute récidive. Est-ce que les pénalités seront ajustées en considérant la réalité économique et sociale de la personne contrevenante ?

Recommandation

Nous recommandons que le protecteur de l'intégrité en loisir et en sport ainsi que son équipe, reçoivent annuellement une formation pratique afin de les préparer à accueillir les plaintes et communiquer avec des personnes handicapées. Nous reconnaissons que plusieurs partenaires du milieu seraient aptes à collaborer dans la réalisation de cette recommandation tels l'OPHQ, la CDPDJ, le RLSQ, le CQL, Sport'aide et l'AQLPH.



Troisième orientation - contexte spécifique

L'AQLPH souhaiterait mettre en lumière le contexte de pratique de loisir pour les personnes handicapées. La grande diversité d'organisations, d'activités et de milieu dans lesquelles se déroulent ces loisirs ajoute certainement une complexité dans l'application de la loi et de ses mécanismes. Nous souhaitons vous sensibiliser à avoir une vue d'ensemble de ce contexte spécifique.

Une attention particulière doit être portée sur le transport et sur les lieux transitoires. Considérant qu'une grande partie des personnes handicapées n'est pas autonome dans son transport vers le lieu de pratique de loisir, nous questionnons les champs d'application de la loi. Est-ce que la présente loi s'appliquera également aux situations ayant lieu dans les transports ou dans les lieux de transition entre le domicile et la pratique de loisir ? Nous pensons entre autres au transport adapté, aux taxis, au covoiturage, aux périodes d'attentes dans le hall d'un centre communautaire ou une cafétéria de salle de quilles, etc. Sachant que chaque transporteur possède son propre mécanisme de plainte, que celui-ci n'est pas forcément connu, que la personne handicapée se retrouve en grande situation de vulnérabilité et de dépendance face au transporteur; sachant que laissée seule pour une période d'attente, la personne handicapée peut se retrouver dans une situation de vulnérabilité et de dépendance, quels seront ses recours ? Jusqu'où le protecteur de l'intégrité en loisir et en sport peut intervenir et agir ? Il est important que les limites de la loi soient bien définies et communiquées. Tout comme, nous jugeons extrêmement important de mettre en place des mécanismes de concertation et de communication entre les différents acteurs de la pratique de loisir (transporteur, lieux de pratique, organisme, etc.) pour aller au-delà du cadre d'intervention de la loi.

Recommandation

Nous recommandons une clarification des limites d'application de la loi et des mesures palliatives pour assurer la protection de la personne handicapée dans sa pratique de loisir. L'expérience complète doit être considérée du départ du domicile au retour à la fin de l'activité.

CONCLUSION

À la lumière de ces préoccupations, l'AQLPH rappelle l'importance du présent projet de loi. Nous souhaitons réitérer notre appui dans l'inclusion des personnes handicapées dans l'application de la loi et des mécanismes associés. Les organismes de notre réseau, nos membres et tous les acteurs du milieu doivent être considérés dans la mise en œuvre de la loi et reconnus dans leur compétence et connaissance des nombreux besoins des personnes handicapées. Ils seront les acteurs de premier plan et devront composer au quotidien avec les retombées de la loi, notamment la vérification des antécédents judiciaires et l'accompagnement dans le processus de plainte.

De par notre rôle de leader et facilitateur, nous sommes un partenaire de choix et nous assurons au gouvernement notre soutien dans les suites à venir.

Nous terminons en rappelant nos trois recommandations :

- ✱ Que les mécanismes mis en place pour appliquer la loi soient adaptés aux différentes réalités de tout type de handicap, tels que la réglementation, les outils de diffusion, le processus de plaintes, etc. Forte de son expérience et son expertise, l'AQLPH est un partenaire de choix dans la concrétisation de cette recommandation.
- ✱ Que le protecteur de l'intégrité en loisir et en sport ainsi que son équipe, reçoivent annuellement une formation pratique afin de les préparer à accueillir les plaintes et communiquer avec des personnes handicapées. Nous reconnaissons que plusieurs partenaires du milieu seraient aptes à collaborer dans la réalisation de cette recommandation tels l'OPHQ, la CDPDJ, le RLSQ, le CQL, Sport'aide et l'AQLPH
- ✱ Une clarification des limites d'application de la loi et des mesures palliatives pour assurer la protection de la personne handicapée dans sa pratique de loisir. L'expérience complète doit être considérée du départ du domicile au retour à la fin de l'activité.